



Annulation par le camping

Par vinbri

bonjour,

nous avons réservé au mois de mars un séjour en mobil home dans un camping au bord de la mer, pour la semaine du 15 aout. Le 5 aout nous sommes informés par téléphone que le mobil home en question subit une infestation par des punaises de lit et doit être traité par un désinsectiseur, en conséquence de quoi il nous sera impossible d'y séjourner. Le 6 aout au soir, nous recevons un courrier par e-mail qui formalise la situation. Invoquant un cas de force majeure et ne pouvant pas nous reloger, ils nous annoncent le remboursement intégrale des sommes engagées et nous offre un bon de 10% de réduction à valoir pour un éventuel prochain séjour chez eux (sic).

nous avons versé une somme à la réservation qualifiée d'arrhes au CGV, puis le solde courant juillet.

pouvons nous exiger le remboursement du double des arrhes au titre de l'article L214-1 du code de consommation?

pouvons nous en plus demander des dommages et intérêts (raisonnables, peut être 1000 euros) au titre du préjudice infligé. (trouver une location au bord de la mer pour le 15 aout alors que nous sommes déjà le 6 ne va pas être simple).

merci pour vos éclaircissements.